Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100401-0000005112-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 06/04/2010

Réception par le Prefet : 06/04/2010

Publication: 09/04/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de

l'Assemblée

N° CP-2010-5-8-3 **Séance du** jeudi 1^{cr} avril 2010





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES : PROGRAMME E754 : AIDES AUX ETUDIANTS (DEUXIEME LISTE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2009-5-8-4 du Conseil Général du 9 décembre 2009, relative à la politique des Actions Educatives en 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-1-11 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget primitif du Département pour 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des bourses du 26 février 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement des aides aux étudiants conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 38 531 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, fonctions 23 et 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté